

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
AU SEIN DE LA CITADELLE DE PORT-LOUIS****AVIS DE PUBLICITE****1 - Etablissement gestionnaire du domaine public**

musée national de la Marine
Etablissement public à caractère administratif
régé par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense
dont le siège social est au 17 place du Trocadéro et du 11 novembre - 75016 PARIS

2 - Objet de la consultation

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public, le musée national de la Marine met à disposition, à titre temporaire, une parcelle située sur le site de Port-Louis (56), en vue de l'exploitation d'une activité économique pouvant notamment relever de la restauration rapide, pendant la période estivale (entre juin et septembre environ).

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique est précédée d'une procédure de publicité et de sélection préalable.

Toutefois, en application du deuxième alinéa du même article, lorsque l'autorisation est de courte durée (trois mois en l'espèce), les modalités de cette procédure sont allégées ; cantonnée à une publicité préalable appropriée, assurant une information suffisante des opérateurs économiques intéressés et garantissant la transparence de l'attribution.

Le présent avis constitue la mesure de publicité préalable mise en œuvre dans le cadre de la délivrance de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Port-Louis par le musée national de la Marine.

3 - Contexte et présentation du site

Le musée national de la Marine, labellisé musée de France est implanté sur 6 lieux distincts du territoire national (à Paris au Palais de Chaillot, dans les ports de Brest, Port-Louis, Rochefort, Toulon et à Dugny pour son centre de conservation et de ressources).

À la fois musée d'art et d'histoire, de sciences et de techniques, d'aventure humaine et de tradition populaire, il a pour mission de présenter l'histoire du patrimoine maritime grâce à ses collections permanentes héritées des arsenaux et de la salle de la Marine du Louvre, ainsi que par l'organisation d'expositions temporaires.

La Citadelle de Port-Louis :

Située sur un escarpement rocheux et offrant un panorama exceptionnel sur l'île de Groix, la Citadelle de Port-Louis

classée Monument Historique est riche de 400 ans d'histoire. Édifiée puis rapidement détruite pendant les guerres de Religion, elle est reconstruite sous l'impulsion de Louis XIII, conscient de l'intérêt stratégique de la rade. Affectée à la surveillance du chenal, la Citadelle connaît au fil des siècles maintes transformations, les dernières datant de la dernière guerre, comme en témoigne le blockhaus recoupant le rempart. C'est dans cet écrin exceptionnel que le musée national de la Marine déploie ses collections consacrées au sauvetage en mer et à la navigation sur l'ancienne route des Indes. Maquettes, tableaux, objets d'art et instruments de navigation jalonnent un parcours enrichi de nombreuses vidéos.

La gestion de la Citadelle de Port-Louis est confiée au musée national de la Marine par le ministère des Armées. Le musée de la Marine y héberge également le musée de la Compagnie des Indes qui dépend directement de la Ville de Lorient.

La Citadelle de Port-Louis est une destination prisée par les résidents locaux et les touristes en raison de son caractère patrimonial et historique, des vues exceptionnelles qu'elle offre depuis les remparts et de la richesse culturelle qu'elle abrite.

À Port-Louis, l'offre de restauration la plus proche se concentre autour du port et de la grande plage, entre 5 et 10 minutes à pied de la Citadelle. Quatre restaurants déclinent une offre variée depuis la crêperie jusqu'au bistronomique privilégiant les produits locaux.

Cet éloignement des espaces de restauration oblige souvent les visiteurs du matin à interrompre leur visite et à s'éloigner du site pour se restaurer. En haute saison, la présence d'une offre de restauration rapide, à proximité immédiate de la Citadelle pourrait contribuer au lissage de la fréquentation autour et pendant les horaires du déjeuner.

Le musée national de la Marine à Port-Louis en chiffres :

Le musée national de la Marine à Port-Louis accueille plus de 95 000 visiteurs sur l'année, dont près de 2/3 durant la haute saison (de juin à septembre). Le public de la période estivale est majoritairement constitué de touristes, français ou étrangers, venus dans le cadre d'un séjour dans le Morbihan.

Fréquentation de juin à septembre (nombre de visiteurs) :

| | |
|------|--------|
| 2021 | 42 000 |
| 2022 | 48 000 |
| 2023 | 56 000 |
| 2024 | 55 000 |
| 2025 | 59 000 |

Durée moyenne de visite du musée national de la Marine : 1h30

Profil des visiteurs :

82 % d'adultes et 18 % d'enfants

91 % de Français / 9 % d'internationaux (dont principalement des visiteurs allemands, italiens, belges et autrichiens).

85 % de touristes (*français ou étrangers*) / 15 % de Morbihannais

57 % de visiteurs payants / 43 % de visiteurs gratuits

Lancement d'une activité économique dans un cadre exceptionnel :



© Brumes éditions, 2021

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public, le musée national de la Marine met à disposition un emplacement situé à proximité immédiate de la Citadelle de Port-Louis en vue de l'exploitation d'une activité économique à destination des visiteurs et touristes fréquentant le site.

En complément de la librairie-boutique et de sa cafétéria (distributeurs de boissons fraîches et de friandises), l'activité susceptible d'être exercée pourra notamment relever du secteur de la restauration rapide en cohérence avec les caractéristiques du site, à destination des publics, majoritairement touristiques, et en particulier de sa clientèle cible, les familles. Cette offre sera disponible en haute saison, pendant la période de délivrance de l'occupation, entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 environ, sur le terre-plein devant le Bastion Saint Nicolas à l'entrée de la Citadelle (*voir fiche technique et plan en annexe*).

4 - Contraintes techniques de l'exploitation

4.1 Accès au site et installation

L'occupant devra mettre en place tout ce qui est nécessaire à son activité (cf. Annexe 2 – Fiche technique des espaces).

Tous les aménagements effectués devront être démontés, réversibles et sans impact pour le monument historique à l'issue du contrat pour la période estivale. Les buvettes et stands divers devront être respectueux des lieux, notamment en termes de décoration et d'ambiance sonore.

L'occupant pourra installer son véhicule sur le terre-plein tout en s'assurant de sa stabilité (cf. Annexe 4 – Plan de géomètre avec quelques points altimétriques). Les dégagements, espaces de circulation ou d'attente différés, ne doivent jamais être encombrés ou réduits par la présence de buvettes ou de stands divers (y compris les regroupements qu'ils sont susceptibles de générer) qui pourraient nuire à la bonne évacuation du public. Les espaces sont décrits dans la fiche technique.

Les modalités de livraison et d'accès au terre-plein de la Citadelle sont contraintes. L'accès n'est possible que pour de petits véhicules (largeur de passage de 2,70 m) qui peuvent passer entre deux potelets (cf. Annexe 1 – Photographie identifiant les espaces). Il est impératif que l'occupant s'assure de la possibilité réelle de passage sur site avec son véhicule (largeur, aire de manœuvre, etc.) en effectuant les mesures au cours d'une visite de repérage en autonomie ou en contactant au préalable le musée au 07 64 55 32 79. Le sol du terre-plein étant irrégulier, il sera nécessaire pour l'occupant de se munir d'un engin de niveau afin de caler son véhicule pour le sécuriser. L'emplacement exact sera défini en concertation avec le musée national de la Marine.

4.2 Gestion des déchets

Le circuit des déchets est à organiser par l'occupant quotidiennement, en concertation avec la ville de Port-Louis (local poubelle située à l'extérieur de la Citadelle). La localisation du terre-plein se trouve en milieu maritime, les déchets peuvent donc s'envoler à cause d'un couloir de vent. L'occupant est tenu de ramasser les déchets des clients dans un rayon de 200 m. L'occupant s'engage à ne pas jeter d'eaux usées ou de produits pouvant porter atteinte à l'état du terre-plein et à l'image de la Citadelle en bord de mer.

4.3 État des lieux

Les états des lieux d'entrée et de sortie devront être signés par le musée national de la Marine et l'occupant et serviront de référence en cas de litige concernant l'état de l'emplacement.

4.4 Horaires

Le musée est ouvert de 10h à 18h en juin et septembre et de 10h à 19h en juillet et août. En septembre, la Citadelle et ses musées sont fermés au public le mardi. L'occupant pourra occuper l'espace en dehors des horaires d'ouverture du musée.

Le candidat devra formuler le nombre de jours d'occupation possibles et le souhait ou non de laisser son véhicule à demeure.

5 – Conditions juridiques et financières

5.1 Forme de la réponse attendue

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en euro. Si l'offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français. Le candidat devra produire un dossier complet comportant l'ensemble des pièces suivantes :

- Situation juridique du candidat présentant notamment les éléments suivants : nom du candidat, forme juridique, raison sociale et coordonnées, noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux. Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

- Attestations d'assurance en cours de validité : indications de sa compagnie d'assurance et des polices d'assurance que le candidat envisage de souscrire pour l'exercice de son activité (responsabilité civile ; dommage aux biens et aux personnes).

- Situation particulière : cas d'une entreprise nouvellement créée

Le candidat pourra, à défaut de références professionnelles, fournir les curriculum vitae du personnel affecté à l'exploitation du domaine ou toute autre pièce permettant de démontrer ses capacités.

- Installation prévue et son matériel : le type de véhicule, proposition de l'implantation du véhicule sur le terre-plein, le matériel utilisé.

- Un dossier de présentation de l'offre de l'activité économique proposée répondant à l'ensemble des sous-critères définis ci-dessous

5.1 Critères de sélection

Le musée national de la Marine sélectionnera le futur occupant au regard des critères suivants :

- 1) Le planning prévisionnel d'occupation (jours, horaires et période(s) potentielle(s) d'absence entre mi-juin et mi-septembre) – (30%)
- 2) La pertinence de l'activité proposée au regard du site, incluant la nature des produits, accompagnés de leurs tarifs et le panier moyen (catalogue, carte, menu, etc) – (30%)
- 3) La solidité économique du projet appréciée notamment au regard (30%) :
 - Chiffre d'affaires sur l'année N-1 entre juin et septembre du candidat ; (40%)
 - Du montant de la redevance (constituée d'une part fixe, dont le montant est à proposer par le candidat, et d'une part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires de l'activité) à travers un budget prévisionnel du chiffre d'affaires sur la période. (60%)
- 4) La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et locaux. (10%)

5.2 Négociation

Le musée national de la Marine se réserve la possibilité d'échanger avec un ou plusieurs candidats afin de préciser ou de compléter le contenu de leur proposition.

Ces échanges peuvent notamment porter sur les conditions d'occupation du domaine public et les modalités d'exploitation envisagées.

5.4 Calendrier et durée

La commercialisation par l'occupant est d'environ trois (3) mois, durant la période estivale allant approximativement de mi-juin à mi-septembre. Le calendrier d'installation et d'exploitation sera à confirmer par le répondant et préciser par le gestionnaire du domaine.

5.3 Cadre financier

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance.

La redevance sera composée de deux parties :

1. Une part fixe pour la période d'occupation, non révisable, proposée par l'occupant.
2. Une part variable, qui s'additionne à la part fixe correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur la période d'occupation

6- Modalités de remise des candidatures :

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée, à compter de la publication du présent avis, aux deux adresses mail suivantes : a.ferrand@musee-marine.fr et a.veissier@musee-marine.fr

Les manifestations d'intérêt devront parvenir aux deux adresses mail indiquées ci-dessus avant mardi 26 mai à 16h00.

Liste des annexes :

1. Photographies identifiant les espaces
2. Fiche technique des espaces
3. Photographies identifiant les accès à la Citadelle
4. Plan de géomètre avec quelques points altimétriques
5. Charte des achats responsables

ANNEXE 1 – Photographies identifiant les espaces

Vues aériennes de la Citadelle : (terre-plein encadré en bleu)



Vues du terre-plein devant le Bastion Saint-Nicolas :



Espaces de préparation et de consommation

L'installation de l'occupant (comptoir, foodtruck ou autre) pourra prendre place sur le terre-plein tout en respectant les normes sanitaires. Les consommations se feront dans l'enceinte du terre-plein sans établissement de mobilier de type tables et chaises et/ou à la vente à emporter.

Hygiène

L'occupant est tenu :

- à la qualité des produits vendus,
- à la fraîcheur des ingrédients utilisés et d'une manière générale à des conditions d'hygiène optimale à tous les stades de la fabrication, du stockage et de la vente,
- au nettoyage, à la collecte et à l'enlèvement quotidien de tous les déchets générés par son activité,
- à la propreté constante de son stand et de son mobilier.

Affichage des prix

Les prix doivent être constamment affichés de façon très visible.

Local déchet provisoire

Le musée ne met pas à disposition de l'occupant de local déchet provisoire. Le circuit des déchets est à la charge de l'occupant, en concertation avec la ville de Port-Louis (local poubelle situé à 100 mètres).

Plomberie et électricité

L'installation de l'occupant doit être parfaitement autonome. Il n'y a pas d'accès à l'eau possible ou fourni par le musée. Il n'y a pas de possibilité d'évacuation des eaux usées. Un système de recyclage de l'eau pourra être prévu par l'occupant ainsi que la présence d'un réservoir d'eau. Il n'y a pas de prise électrique disponible sur l'espace du terre-plein. L'occupant a la possibilité d'utiliser un générateur électrique à condition que son installation soit sur une zone stable, avec un balisage adapté. Il conviendra également de prévoir un extincteur à proximité et de s'assurer de la conformité de l'équipement.

Sécurité

Les espaces de plein air ne font pas l'objet d'un classement N. Le musée informe la mairie de Port-Louis de la mise à disposition temporaire de cet espace et du ou des attributaires et sécurise les garde-corps entourant le terre-plein.

L'entreprise devra transmettre au musée les attestations d'assurance de la conformité du véhicule.

L'occupant devra s'occuper de la création de tous les organes de sécurité réglementaire à l'intérieur des espaces de préparation.

Sanitaires

Le musée donnera accès aux sanitaires situés dans l'enceinte de la citadelle exclusivement à l'occupant et à son personnel (accès interdit aux clients non munis d'un billet d'entrée). Pour les clients, la distance aux sanitaires publics est de 300 mètres.

ANNEXE 3 – Photographies identifiant les accès à la Citadelle

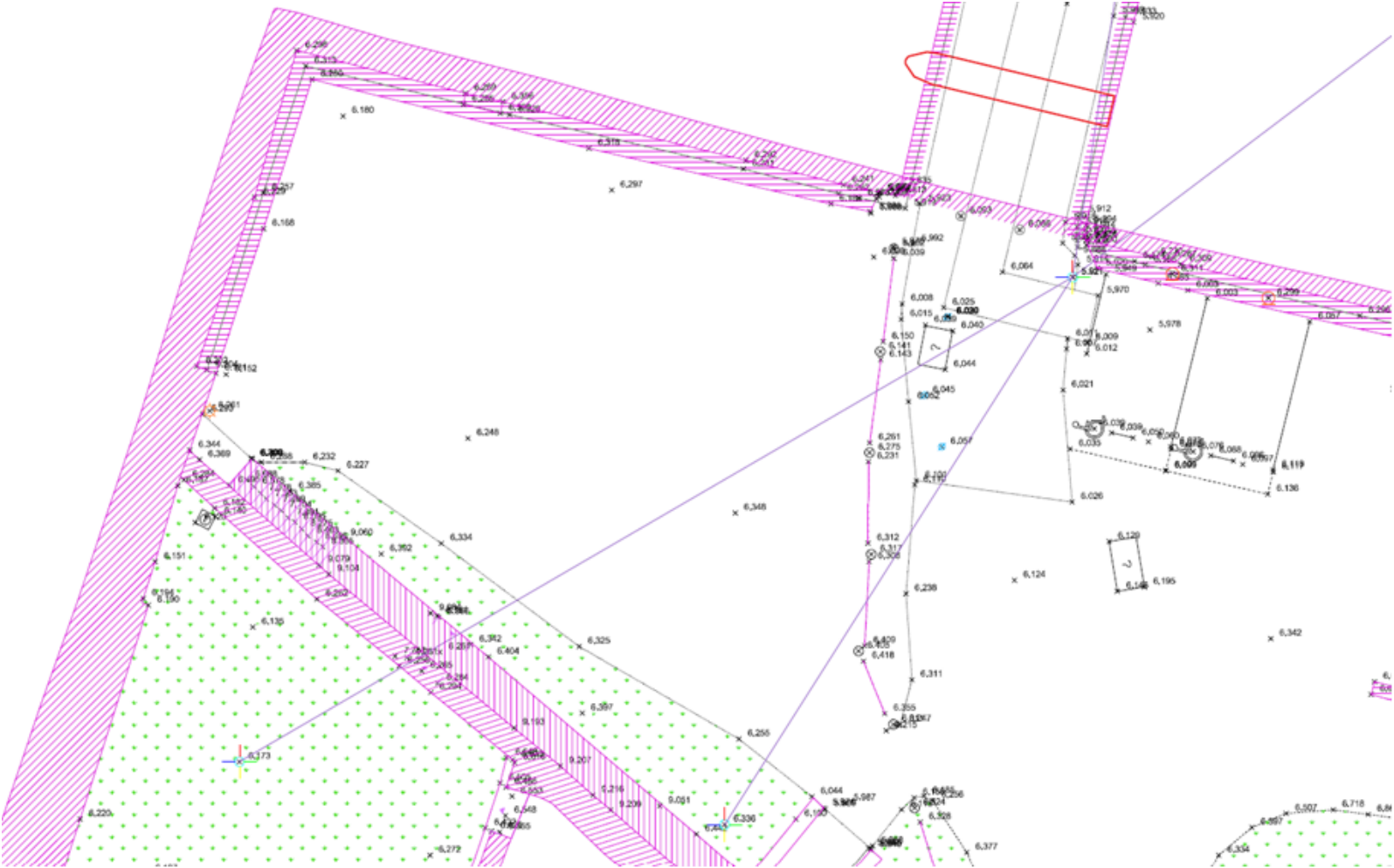
Vues aériennes :



Vues du parking :



ANNEXE 4 - Plan de géomètre avec quelques points altimétriques





**CHARTE
DES ACHATS
RESPONSABLES
POUR LES
ACTIVITÉS
COMMERCIALES**

**MUSÉE
NATIONAL
DE LA MARINE**

MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

Parce que le futur de la Planète s'inscrit dans la Mer, il est aujourd'hui urgent d'aborder cet espace et ses ressources de manière responsable afin d'assurer un avenir le plus pérenne possible à tous.

Le musée national de la Marine porte la promesse : « Ensemble, faisons de la Mer un monde ». Témoin de la relation de l'Homme à la Mer depuis 250 ans, notre mission est d'éclairer les enjeux maritimes du 21^e siècle. Avec cette charte à destination de nos partenaires, nous souhaitons contribuer à donner une empreinte écologique, économique et sociale plus juste, plus accessible et plus durable à notre mission de service d'intérêt général.

Le musée national de la Marine pose les premiers jalons de démarche RSE (Responsable, Social et Environnemental) dans l'intérêt du grand public et pour l'ensemble de ses activités commerciales (librairie-boutique, restaurant, salles de séminaires et événementiel).

NOS ENGAGEMENTS

1.

LUTTER CONTRE LA POLLUTION DES MERS ET DES OCÉANS

Préserver l'écosystème marin, c'est lutter contre toute forme de pollution qui finirait sa route dans l'Océan.

- Limiter le conditionnement des produits et l'utilisation du plastique dans les emballages ;
- Privilégier des produits certifiés écologiques ou issus de la chimie verte ;
- Valoriser les déchets occasionnés par les activités commerciales et événementielles du musée ;
- Communiquer auprès des clients sur les initiatives mises en place pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement de l'Océan.

2.

AVOIR UN IMPACT POSITIF À L'ÉCHELLE LOCALE

Valoriser le patrimoine maritime, c'est mettre en avant les savoir-faire et les acteurs locaux.

- Privilégier le Made in France ;
- Valoriser les métiers d'art et les savoir-faire ;
- Favoriser les produits issus des artisanats locaux et régionaux ;
- Favoriser et valoriser la pêche locale, littorale, responsable et raisonnée avec des techniques régionales ou ancestrales (par exemple : pêche dormante)

3.

ADOPTER UNE DÉMARCHE GLOBALE PLUS VERTUEUSE

Contribuer à un avenir durable, c'est encourager les solidarités et replacer l'Humain au cœur.

- Limiter la consommation d'eau ;
- Optimiser l'utilisation des supports de communication et de promotion ;
- Encourager la pratique de l'arrondi et des produits dont une partie de la somme est reversée à des associations reconnues d'utilité publique en lien avec le monde maritime ;
- Favoriser le développement et la fidélisation des talents par la formation et le cadre de l'emploi.

MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

EXEMPLES DE LABELS À OBSERVER

OBJECTIFS ONU :



PLASTIC FREE :



LABELS PÊCHE :



LABELS AGRICULTURE :



LABELS MADE IN FRANCE :



LABELS CORPORATE :

